

# Conditions générales de vente

## Article 1- Objet

Le présent document contractalise l'achat de place à bord du Navire pour une journée (ou demi-journée) « NAGE AVEC LES DAUPHINS », sous toute déclinaison (Connexion avec le peuple dauphin, Immersion avec le peuple dauphin et autres croisière-stages), « PECHE SPORTIVE » , « SORTIE NATURALISTE » en groupe ou toutes autres activités entre le souscripteur et la société SARL EXOCET.

Le souscripteur adhère sans exception ni réserve aux présentes conditions générales.

## Article 2-Réservation

La réservation devient effective au paiement d'une partie ou de l'intégralité du montant des places achetées. Un droit d'annulation est ouvert à partir de la souscription, pour 7 jours. Au delà, l'achat est validé et aucun remboursement ne pourra être fait.

Le prix de la place comprend : le navire assuré et son armement, un skipper capitaine 200, un encadrant, un repas, le prêt du matériel de nage et autres prestations prévues.

Dans le cadre de l'achat d'un bon cadeau, celui-ci est valable dans la période de 2 ans dès la saison estivale suivant la date d'achat. La demande de réservation de date devra nécessairement se faire par email.

SARL EXOCET se réserve le droit d'annuler la sortie si le nombre de personnes constituant le groupe n'est pas suffisant (minimum 6 personnes) ou si la météo ne permet pas de prendre la mer. SARL EXOCET proposera une ou plusieurs autres dates de sortie aux acheteurs. Dans le cas où, ces dates ne conviendraient pas aux clients, la réservation se transformera en bon utilisable dans une période de 2 ans (année de souscription de la réservation + 1 ans). Aucun remboursement ne sera effectué.

## Article 3-Désistement :

**En cas de désistement, les sommes versées ne sont pas remboursées.**

Le déplacement du RDV ne peut se faire que 21 jours au maximum avant la date prévue. Au delà, les sommes versées seront perdues.

Toute demande de déplacement de date ou annulation de sortie par le client devra être par mail à l'adresse : info@exocet-mer.com. Aucune modification de réservation ne sera prise en compte par téléphone ou SMS.

Le souscripteur ne pourra plus modifier sa date de réservation au delà de 21 jours avant la date de sortie prévue initialement. Toutes modifications dans les 21 jours avant la date prévue feront perdre les sommes versées par le souscripteur.

Tout départ en cours de prestation ne donne droit à aucun remboursement.

## Article 4-Assurances :

Responsabilité civile, assurance charter. Les affaires personnelles des passagers ne sont pas couvertes par l'assurance du navire.

En cas de non respect du matériel (accastillage, aménagements intérieurs et extérieurs, matériels de sécurité et électronique, etc.) ou la perte de matériel (jumelles, compas, gaffes, matériel de pêche, matériel de nage, etc.) le remplacement sera à la charge du locataire. Facturation du matériel de nage : masque ou palme(s) : 15€ l'unité, combinaison : 50€.

## Article 5-Météo et sécurité :

En cas de prévisions météorologiques défavorables, le capitaine peut décider de ne pas prendre la mer, ou de changer le programme de navigation prévu.

Dans le cas de location à la journée ou demi-journée, le capitaine peut décider de décaler d'un ou de plusieurs jours la sortie. Dans le cas où, les nouvelles dates ne conviendraient pas aux clients, la réservation se transformera en bon utilisable dans une période de 2 ans (année de souscription de la réservation + 1 ans). Aucun remboursement ne sera effectué.

Pour tout début d'avarie constaté pendant la location, le programme peut également être modifié pour effectuer les réparations préventives s'imposant. Cela ne donne droit à aucun remboursement.

Dans le cadre d'une sortie à la journée, une heure de retour est prévue, fonction de l'heure de départ. Pour n'importe quelle raison, cette heure de retour peut être étendue jusqu'à 18H00 ou 3h00 de plus que l'heure de retour prévue. A l'inverse, l'heure de retour peut avancée si un phénomène météorologique ou autres devait survenir.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, il est interdit de fumer à bord.

## Article 6-Force majeure

Sera considéré comme un cas de force majeure tout fait ou circonstance irrésistible, extérieur aux parties, imprévisible, inévitable, indépendant de la volonté des parties et qui ne pourra être empêché par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles.

En cas de force majeure, les billets ne seront pas remboursés. Les réservations pourront toutefois être déplacées dans un délai de 2 ans (année de souscription de la réservation + 1 ans) à compter de la date initiale de la réservation.

## Article 7-Aptitudes et comportements à bord

Pour embarquer à bord du navire, il faut impérativement savoir nager, être médicalement apte à la pratiquer la navigation et la nage. Le souscripteur s'engage à s'assurer de son aptitude en montant à bord du navire.

Il est fortement conseillé que les enfants soient âgés de plus de sept ans.

Les mineurs de moins de quinze ans doivent être obligatoirement accompagné d'un adulte qui les garde sous sa responsabilité.

La responsabilité de SARL EXOCET et du personnel navigant ne pourrait être engagée de quelques façons que ce soit, si un passager venait à avoir tout problème médical.

Les passagers se doivent de respecter à la lettre, les consignes du personnel navigant.

La SARL EXOCET et le personnel navigant ne pourront être tenus responsables d'un éventuel accident ou blessure d'un client, à bord ou dans l'eau, causé par les animaux, le matériel de pêche, les conditions météorologiques ou tout autres éléments.

## Article 8-Droit à l'image :

Le souscripteur autorise la prise de vue et la publication des images et vidéos sur lesquelles il apparaît ; ceci, sur différents supports (écrit, électronique, audio- visuel) et sans limitation de durée. Il reconnaît également que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à sa vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à lui nuire ou à lui causer un quelconque préjudice.

## Article 9- Garantie réinvitation :

La société SARL EXOCET s'engage à réinviter le souscripteur, sur une période de 2 ans (année de souscription de la réservation + 1 ans) et dans les jours ouvrés de sortie si il n'y avait aucun animal rencontré dans la journée. Cette garantie ne peut s'appliquer qu'en journée entière et non en demi-journée. De plus, cette garantie ne s'applique pas lorsque les animaux rencontrés ne veulent pas s'approcher des participants dans l'eau. Etant donné leur caractère sauvage, non dompté, il ne peut y avoir aucune contrainte imposée à l'animal. Plusieurs approches des animaux seront effectuées mais le choix d'approcher les participants restera définitivement à l'animal. Cette garantie ne s'applique pas pour les activités « Pêche sportive » et « Sortie naturaliste ».